

POLITIQUE FINANCIÈRE

Plongeon Québec



Saison 2023-2024 et 2024-2025



TABLE DES MATIÈRE

1.	AFFILIATIONS	3
2.	FRAIS DE COMPÉTITIONS	4
3.	COURS ET SÉMINAIRES	5
4.	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET DE VOYAGE	8
5.	DÉPENSES DES OFFICIELS	9
6.	REMBOURSEMENT DES CHAMPIONNATS AUX ATHLÈTES IDENTIFIÉS SUR LES ÉQUIPES ÉLITE ET RELÈVE	10
7.	PRIX DE VENTE DES ARTICLES	11

1. AFFILIATIONS

1.1 La période d'affiliation est valide du 1er octobre au 30 septembre de chaque année. Toute affiliation doit être faite par l'entremise du système Interpodia. Vous avez jusqu'au **15 octobre de chaque année** pour procéder au renouvellement d'affiliations.

1.2 **Frais d'affiliation :**

Catégories	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
CLUB / ASSOCIATION / MUNICIPALITÉ		
Association régionale	150 \$	155 \$
Club	115 \$ (50 membres et moins) 240 \$ (51 à 200 membres) 365 \$ (201 membres et +)	120 \$ (50 membres et moins) 250 \$ (51 à 200 membres) 375 \$ (201 membres et +)
Licencié de Plouf!	150 \$	155 \$
Municipalité	150 \$	155 \$
Assurance responsabilité	220 \$	225 \$
Assurance administrateurs et dirigeants	60 \$	60 \$
PLONGEURS		
Plongeur national	175 \$*	185 \$*
Plongeur provincial	100 \$*	105 \$*
Plongeur espoir	50 \$	65 \$*
Plongeur récréatif	20 \$	25 \$**
Plongeur maître compétitif	75 \$	80 \$**
Plongeur récréatif maître	20 \$	25 \$**
ENCADREMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE		
Entraîneur.e	130 \$	135 \$*
Instructeur	60 \$	70 \$**
Assistant-instructeur	40 \$	45 \$**
Animateur	40 \$	45 \$**
Membre individuel	40 \$	45 \$**
OFFICIELS		
Officiel régionale	45 \$	45 \$**
Officiel provincial	45 \$	45 \$**
Officiel national	0 \$	25 \$*
Transfert	100 \$	100 \$

*Un montant de 25\$ sera remis à Diving Plongeon Canada pour la cotisation nationale

** Un montant de 10\$ sera remis à Diving Plongeon Canada pour la cotisation nationale

Toute affiliation tardive entraîne une pénalité de 5\$ pour un plongeur, instructeur et/ou entraîneur et de 15 \$ pour un club. (Cette politique d'affiliation tardive ne s'applique pas aux nouvelles affiliations et aux plongeurs récréatifs, puisque ceux-ci peuvent s'inscrire tout au long de l'année.)



2. FRAIS DE COMPÉTITIONS

- 2.1 Frais d'inscription :
- | | Saison 2023-2024 | Saison 2024-2025 |
|--------|-------------------------|-------------------------|
| Espoir | 60 \$ taxes incluses | 65 \$ taxes incluses |
| Junior | 60 \$ taxes incluses | 65 \$ taxes incluses |
| Senior | 60 \$ taxes incluses | 65 \$ taxes incluses |
| Maître | 60 \$ taxes incluses | 65 \$ taxes incluses |
- 2.2 La totalité des frais d'inscription est récupérée par Plongeon Québec afin d'être versée dans un fonds prévu pour le dédommagement des officiels aux différents championnats
- 2.3 Les frais d'inscriptions pourront être transférables d'un athlète à l'autre pour un même club lors du même championnat provincial. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Si un athlète doit être ajouté à la liste après la date, l'ajout pourra se faire moyennant une pénalité de 5 \$ par athlète. Plongeon Québec facturera le total des pénalités au club hôte. Lorsqu'un athlète participe aux épreuves junior et senior, un seul frais d'inscription sera exigé.
- 2.4 Toutes les inscriptions qui ne respectent pas la date limite d'inscription engendrent une pénalité de 30 \$ par jour ouvrable de retard jusqu'à concurrence de 160 \$.
- 2.5 Frais par épreuves pour les CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

Saison 2023-2024

Espoir	60 \$ taxes incluses / épreuve
Senior et junior	60 \$ taxes incluses / épreuve
Senior (plongeon synchronisé)	60 \$ taxes incluses / épreuve

Saison 2024-2025

Espoir	65 \$ taxes incluses / épreuve
Senior et junior	65 \$ taxes incluses / épreuve
Senior (plongeon synchronisé)	65 \$ taxes incluses / épreuve

** 25% des frais d'épreuves vont à Plongeon Québec et 75% des frais d'épreuves avant taxes vont au club hôte. Plongeon Québec remettra au club hôte le montant qu'il leur revient après la compétition.*

- 2.6 **Les frais d'inscription et d'épreuve payés en argent comptant ou par chèque, à l'ordre de Plongeon Québec, doivent être payés avant la fin de la compétition. Dans le cas d'un paiement par virement bancaire, le paiement sera accepté jusqu'à un maximum de trois (3) jours après la compétition. Le club hôte est responsable de récupérer les chèques avec le support du représentant de Plongeon Québec sur place. En cas**



de non-paiement dans les délais prescrits, une amende de 30 \$ par club sera facturée au profit de Plongeon Québec.

- 2.7 Toutes les pénalités devront être payées à la personne identifiée par le club hôte.
- 2.8 Le club doit remettre tous les formulaires dûment remplis au directeur de la rencontre lors de son arrivée, soit avant le début des épreuves du championnat. Dans le cas contraire, le plongeur pourra participer sur réception d'une pénalité de 30 \$ qui sera remise au comité hôte.

3. COURS ET SÉMINAIRES

- 3.1 Les sommes allouées pour donner les cours d'entraîneurs et d'officiels devront être séparées entre les titulaires, s'il y en a plus d'un. Les honoraires pour les cours d'entraîneurs et les cours d'officiels couvrent la préparation, l'enseignement, la correction et les tâches administratives, sauf si indiqué autrement.
- 3.2 Lorsqu'un cours d'officiels et/ou d'entraîneurs se situe dans un rayon de plus de 100 km du lieu de résidence du titulaire, Plongeon Québec déboursera les frais de déplacement du titulaire de cours. Les clubs concernés de la région déboursent les frais d'hébergement et de repas du titulaire relativement au nombre respectif de candidats par club. Toutes les autres dépenses sont au frais du titulaire.
- 3.3 Les frais de cours d'officiels taxes incluses sont :

COURS	FRAIS DE COURS Saison 2023-2024	FRAIS DE COURS Saison 2024-2025
Niveau 1	0 \$	0 \$
Niveau 2	65 \$	65 \$

- 3.4 Les honoraires payés pour le titulaire de cours d'officiel sont les suivants :
Cours = 200 \$.
- Un minimum de 6 candidats est nécessaire afin de tenir le cours.



3.5 Les honoraires pour le titulaire de cours de formation en personne (théorie et pratique) pour les entraîneurs sont les suivants :

TITULAIRE	HONORAIRES	
	Junior	Senior
Niveau Animateur	200 \$	250 \$
Niveau Instructeur	375 \$	475 \$
Niveau Combiné (animateur et instructeur)	450 \$	575 \$
Niveau Compétition-Introduction	600 \$ *	750 \$ *
Formation de formateur	NA	225\$

*50% des honoraires seront payés après le cours et 50% lors de la réception des corrections

Un titulaire passera du niveau Junior au niveau Senior lorsqu'il aura donné plus de 8 formations.

3.6 Les honoraires pour les évaluateurs sont les suivants :

TITULAIRE	HONORAIRES
Niveau Instructeur	25 \$ / h pour une évaluation en personne* 45 \$ par évaluation vidéo
Niveau Compétition-Introduction	25 \$ / h pour une évaluation en personne* 75 \$ par cahier corrigé

* Si des frais de déplacement sont nécessaires pour déplacer un évaluateur, ceux-ci devront être couverts par la personne évaluée.



3.7 Les frais de cours de formation taxes** exclus sont de :

COURS	THÉORIE ET TECHNIQUE <i>Inclus l'évaluation* pratique si effectué moins d'un an après le cours)</i>		ÉVALUATION* <i>Si effectué plus d'un an après le cours</i>	
	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025
Niveau animateur	150 \$ (Incluant l'évaluation pratique sur place et le guide de l'animateur)	155 \$ (Incluant l'évaluation pratique sur place et le guide de l'animateur)	n/a	n/a
Niveau Instructeur	225 \$	230 \$	70 \$	70 \$
Niveau Combiné (Animateur et instructeur)	325 \$	330 \$	70 \$	70 \$
Niveau Compétition-Introduction	425 \$	435 \$	90 \$	90 \$

* Si des frais de déplacement sont nécessaires pour déplacer un évaluateur, ceux-ci devront être couverts par la personne évaluée.

** Les taxes ne s'appliquent pas pour les participants.es mineurs.es

4. REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET DE VOYAGE

- 4.1 Les personnes suivantes sont éligibles à des remboursements : Membres du Conseil d'administration, membres des comités et commissions reconnus, les officiels désignés aux compétitions par Plongeon Québec, les contractuels employés, les employés permanents, toutes autres personnes préalablement autorisées par le Conseil d'administration.
- 4.2 Toutes les demandes de remboursement devront être reçues à Plongeon Québec dans les **30 jours suivant l'événement** auquel il se rapporte. Après ce délai, la demande sera refusée.
- 4.3 Les demandes de remboursement, dûment remplies, devront être faites sur le formulaire « Demande de remboursement » de Plongeon Québec et être supporté par une pièce justificative. Toutes les demandes devront être approuvées par le trésorier et/ou la directrice générale.
- 4.4 Le compte de dépenses du trésorier devra être approuvé par le président et/ou la directrice générale.
- 4.5 Toute activité des membres du CA doit être approuvée préalablement par le CA.
- 4.6 Les frais de déplacement admissibles sont : le kilométrage ou le coût des transports en commun. Dans le cas du transport en commun, le choix devra être autorisé par Plongeon Québec.

L'allocation pour le kilométrage sera remboursée selon le taux de 0,61\$/km lors des compétitions ou de tous autres événements reconnus par Plongeon Québec excluant la finale provinciale des Jeux du Québec. Le montant de 0,05\$ / Km par personne additionnelle sera ajouté pour la personne qui transportera des passagers. Pour des questions financières et environnementales, Plongeon Québec encourage fortement le covoiturage aussi souvent que cela est possible.

Lors d'un changement de date d'un événement provincial ou national, si une pénalité est exigée par le transporteur, Plongeon Québec remboursera la pénalité à la personne qui l'aura payée. Dans toutes autres circonstances, Plongeon Québec ne remboursera pas le coût de la pénalité pour un changement d'horaire de transport quel qu'il soit.

- 4.7 Les frais d'hébergement admissibles sont :

- Toutes les chambres d'hôtel seront réservées par Plongeon Québec et payées directement par Plongeon Québec.
- 30\$ par nuit comme montant forfaitaire.

À noter que seulement le coût de la chambre d'hôtel et les taxes qui s'y rapportent seront remboursés. Tous les autres services à la chambre sont aux frais de la ou des personnes qui occupe(nt) cette chambre.

Aussi, toute personne qui occupe une chambre d'hôtel avec une personne mandatée par Plongeon Québec mais qui elle-même n'est pas mandatée, devra déboursier le coût de la chambre au prorata.

- 4.8 Les per diem admissibles sont de 10 \$ pour le déjeuner, 15 \$ pour le dîner et 30\$ pour le souper.
Sont exclus de ce montant, les repas fournis à l'hôtel ou sur le site de compétition.

5. DÉPENSES DES OFFICIELS

- 5.1 Aide financière pour les officiels qui participent à un championnat provincial. Les critères sont :

- Être membre en règle de Plongeon Québec;
- Offrir sa disponibilité à Plongeon Québec comme officiel pour les championnats inscrits aux calendriers;
- Plongeon Québec fera le choix pour obtenir 4 à 8 officiels et 1 juge-arbitre, quand applicable. Quand des budgets spéciaux sont disponibles (ex. PSAF pour le mentorat), plus d'officiels pourront être invités;
- Remplir et donner sa demande de remboursement dans les 30 jours suivants la compétition.

5.2 **INDEMNITÉS LOCALES :**

Les officiels choisis seront indemnisés de la façon suivante :

- 25 \$ / jour : minimum de 2 épreuves le matin et 2 épreuves l'après-midi;
- 10 \$ / demi-journée : minimum de 2 épreuves.

5.3 **INDEMNITÉS À L'EXTÉRIEUR :**

Les dépenses des officiels choisis seront remboursées de la façon suivante :

- **Frais de déplacement**
Selon la politique financière de Plongeon Québec (4.6) pour les compétitions ayant lieu à plus de 100 km du lieu de résidence si l'officiel voyage seul. Pour les compétitions ayant lieu à plus de 50 km du lieu de résidence si deux officiels ou plus font du covoiturage.
- **Frais d'hébergement**
Selon la politique financière de Plongeon Québec (4.7) pour les compétitions ayant lieu à plus de 100 km du lieu de résidence.
- **Per diem**
Selon la politique financière de Plongeon Québec (4.8) pour les compétitions ayant lieu à plus de 100 km du lieu de résidence.

6. REMBOURSEMENT DES CHAMPIONNATS AUX ATHLÈTES IDENTIFIÉS SUR LES ÉQUIPES ÉLITE ET RELÈVE

- 6.1 Il est obligatoire de faire une demande écrite dans un délai raisonnable (maximum 30 jours après la compétition) auprès de Plongeon Québec et approuvée par le club d'appartenance afin d'obtenir une aide financière pour la compétition.
- 6.2 Les membres de l'équipe du Québec ont une responsabilité envers Plongeon Québec. Chaque membre de l'équipe doit participer à des activités de visibilité pour le plongeon.
- 6.3 Plongeon Québec et le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et Recherche encourage les athlètes de l'Équipe « Élite et Relève » à participer en totalité au camp d'entraînement prévu spécialement pour eux. Sur participation totale, l'athlète se verra recevoir une bonification dont les modalités et versements seront confirmés ultérieurement.
- 6.4 Les compétitions Grand Prix où les standards exigés par Plongeon Canada ne sont pas atteints ne seront pas remboursées par Plongeon Québec.

7. PRIX DE VENTE DES ARTICLES

ARTICLES		PRIX 2023-2024	PRIX 2024-2025
Programme d'initiation Plouf!	Carnets du plongeur (couleur, inclus niveaux 1 à 6)	3 \$	3,25 \$
	Autocollants (feuilles de 20, niveaux 1 à 6)	7 \$	7.25 \$
	Cartons d'invitation (niveaux 1 à 6)	1 \$	1.50 \$
	Feuilles de description des niveaux (niveaux 1 à 6)	3 \$	3.50 \$
	Plans de cours	45 \$	47 \$
	Posters (couleur, 16 X 20)	0 \$	0 \$
	Tablettes d'évaluation (couleur, 50 feuilles, niveaux 1 à 6)	6 \$	6.50 \$
	Petite trousse (10 carnets, autocollants, cartons d'invitation)	25 \$	27.50 \$
	Grosse trousse (50 carnets, autocollants, cartons d'invitation)	115 \$	120 \$

Tous les prix sont taxables et sont sujets à changement sans préavis.

- Les frais postaux seront déterminés lors de l'envoi.